



COMMUNAUTE DE COMMUNES

DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 19 JUIN 2025

Nombre de membres
du Conseil

Communautaire : **48**

Nombre de membres
qui se trouvent

en fonction : **48**

Nombre de délégués :

- présents : **34**

- représentés : **6**

TOTAL **40**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 19 juin à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, Président.

Membres présents :

<i>Pour la commune d'ALTORF :</i> M. Bruno EYDER, Maire -	<i>Pour la commune d'ERGERSHEIM :</i> Mme Marianne WEHR, Maire M. Denis TOURNEMAINE, Adjoint	<i>Pour la ville de MUTZIG :</i> M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire -
<i>Pour la commune d'AVOLSHEIM :</i> M. Pascal GEHIN, Maire -	<i>Pour la commune d'ERNOLSHEIM-B. :</i> M. Eric FRANCHET, Maire -	M. Marc DECKERT, Adjoint - -
<i>Pour la commune de DACHSTEIN :</i> M. Laetitia MARTZ, Maire M. Fabien SCHMITT, Adjoint	<i>Pour la commune de GRESSWILLER :</i> M. Pierre THIELEN, Maire -	M. Claudio FAZIO, Cons. Mun.
<i>Pour la commune de DINSHEIM/BR. :</i> Mme Marie-Reine FISCHER, Maire M. Laurent JUSZCZAK, Cons. Mun.	<i>Pour la commune d'HEILIGENBERG :</i> - M. Jean-François SCHNEIDER, Adjoint	<i>Pour la commune de NIEDERHASLACH :</i> Mme Marielle HELLBOURG, Maire M. Laurent FARON, Adjoint
<i>Pour la commune de DORLISHEIM :</i> M. Gilbert ROTH, Maire - M. David PAULY, Cons. Mun.	<i>Pour la ville de MOLSHEIM :</i> M. Laurent FURST, Maire Mme Chantal JEANPERT, Adjointe M. Philippe HEITZ, Adjoint Mme Sylvie TETERYCZ, Adjointe	<i>Pour la commune d'OBERHASLACH :</i> M. Jean BIEHLER, Maire Mme Mireille RODRIGUEZ, Adjointe
<i>Pour la commune de DUPPIGHEIM :</i> - Mme Véronique ELO, Adjointe	M. Gilbert STECK, Adjoint M. Martial HELLER, Adjoint	<i>Pour la commune de SOULTZ-BAINS :</i> - M. Nicolas WEBER, Adjoint
<i>Pour la commune de DUTTLENHEIM :</i> M. Alexandre DENISTY, Maire Mme Sylvia FENGER HOFFMANN, Adjointe -	- - - -	<i>Pour la commune de STILL :</i> M. Alexandre GONCALVES, Maire Mme Chantal SITTLER, Adjointe
		<i>Pour la commune de WOLXHEIM :</i> M. Adrien KIFFEL, Maire Mme Nathalie DISCHLER, Adjointe

Membres représentés :

Mme Laurence HOMMEL	ayant donné procuration à Mme Nathalie DISCHLER
Mme Marie-Mad. IANTZEN	ayant donné procuration à M. Gilbert ROTH
Mme Solène HOEHN	ayant donné procuration à M. Eric FRANCHET
Mme Christelle WAGNER-TONNER	ayant donné procuration à Mme Chantal JEANPERT
Mme Catherine WOLFF	ayant donné procuration à Mme Sylvie TETERYCZ
M. Patrick SCHULTHEISS,	ayant donné procuration à M. Jean-Luc SCHICKELE

Membre titulaire représenté par son suppléant :

M. Guy ERNST, Maire d'HEILIGENBERG

Membres excusés :

Mme Sandrine HIMBERT, Adjointe de GRESSWILLER
M. Jean-Michel WEBER, Conseiller Municipal de MOLSHEIM
M. Alain VON WIEDNER, Adjoint de SOULTZ-LES-BAINS
M. Philippe BUCHMANN, Conseiller Municipal de DUTTLENHEIM

Assistaient en outre (membre suppléant n'ayant pas voix délibérative) :

M. Christian WAGNER, Adjoint d'AVOLSHEIM

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 1.2. Approbation du Procès-Verbal des délibérations de la séance plénière du 14 mai 2025

2. FINANCES, BUDGET ET RESSOURCES HUMAINES

2.1. Finances et budget

2.1.1. Fixation des tarifs des services publics

Aires d'accueil des Gens du Voyage : Instauration de nouveaux tarifs

2.1.2. Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) – Attributions individuelles : Modalités de reversement de la compensation de la part salariale de la taxe professionnelle des communes

2.2. Ressources humaines

2.2.1. Administration Générale

2.2.1.1. Renouvellement de la mise à disposition par la Communauté de Communes au Syndicat Mixte du Bassin Bruche-Mossig d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

2.2.1.2. Renouvellement de la mise à disposition par la Communauté de Communes au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (P.E.T.R.) Bruche-Mossig d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

2.2.2. Piscines

2.2.2.1. Création d'un poste permanent à temps non complet d'éducateur des activités physiques et sportives

2.2.2.2. Adhésion au Groupement d'Employeurs des Professions du Sport et de l'Animation d'Alsace pour la mise à disposition de deux postes sous contrat d'apprentissage

4. MOBILITE

TRANSPORT A LA DEMANDE : CONCLUSION D'UNE CONVENTION TERRITORIALE D'EXERCICE CONCERTÉ RELATIVE A LA DELEGATION DE LA COMPETENCE D'ORGANISATION DES SERVICES A LA DEMANDE DE TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES AVEC LA REGION GRAND EST

5. AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS

6. EAU ET ASSAINISSEMENT

- 5.1. Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
- 5.2. Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

7. QUESTIONS ORALES

Conformément à l'article 10 du Règlement Intérieur.

8. DIVERS ET COMMUNICATION

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE

N° 25-37

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les articles L.2121-15 et L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la désignation d’un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire à chacune de ses séances plénières ;

VU l’article 15 du Règlement Intérieur ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président de la séance ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l’unanimité
désigne**

Monsieur Laurent FARON, en tant que secrétaire de la séance plénière en date du 19 juin 2025.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE PLENIERE DU 14 MAI 2025

N° 25-38

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l’article 31 du Règlement Intérieur ;

VU le Procès-Verbal des délibérations de la séance plénière du 14 mai 2025, diffusé à l’ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l’invitation à la séance plénière du 19 juin 2025 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**approuve
à l’unanimité**

le Procès-Verbal des délibérations adoptées en séance plénière du 14 mai 2025, dans les forme et rédaction proposées,

et procède

à sa signature.

OBJET : FINANCES ET BUDGET – AIRES D’ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : INSTAURATION DE NOUVEAUX TARIFS

N° 25-39

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 16-102 du 15 décembre 2016, modifiée par délibérations N° 22-54 du 30 juin 2022, N° 23-54 du 29 juin 2023, N° 24-41 du 4 juillet 2024 et N° 24-98 du 19 décembre 2024, fixant les tarifs et droits d’entrée de l’aire d’accueil des gens du voyage de MOLSHEIM ;

VU sa délibération N° 16-105 du 15 décembre 2016, modifiée par délibération N° 19-50 du 27 juin 2019, fixant les tarifs de location des emplacements de l’aire d’accueil des gens du voyage de MUTZIG ;

VU sa délibération N° 24-32 du 28 mars 2024, adoptant la consistance technique du projet de réhabilitation de l’aire d’accueil des gens du voyage de MUTZIG ;

ESTIMANT dès lors opportun d’harmoniser les tarifs d’occupation des aires d’accueil des gens du voyage de MOLSHEIM et de MUTZIG ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 5 juin 2025, proposant l’instauration d’une nouvelle tarification prenant en compte les diverses situations particulières ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l’unanimité
instaure**

les tarifs d’occupation des aires d’accueil des gens du voyage, comme suit :

A. Aire d’accueil des gens du voyage de MOLSHEIM :

Droits d’occupation	Tarif journalier TTC
Terrain nu sans bloc sanitaire	0,80 €
Toilettes individuelles	0,30 €
Bloc sanitaire individuel, comportant douche, toilettes et lavabo	1,00 €
Droits d’accès aux fluides	
Branchement individuel en eau potable	0,25 €
Branchement électrique individuel	0,25 €
Frais de collecte des ordures ménagères	
Pour 2 passages par semaine	1,40 €
Pour 1 passage par semaine	0,70 €
Pour 1 passage toutes les 2 semaines	0,35 €

⇒ Tarif des fluides :

↳ Eau : 3,73 € T.T.C./m³
↳ Electricité : 0,26 € T.T.C./kWh,

étant précisé que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} août 2025,

B. Aire d'accueil des gens du voyage de MUTZIG :

Droits d'occupation	Tarif mensuel TTC
Terrain nu sans bloc sanitaire	24,00 €
Toilettes individuelles	9,00 €
Bloc sanitaire individuel, comportant douche, toilettes et lavabo	30,00 €
Droits d'accès aux fluides	
Branchement individuel en eau potable	7,50 €
Branchement électrique individuel	7,50 €
Frais de collecte des ordures ménagères*	
Pour 2 passages par semaine	42,00 €
Pour 1 passage par semaine	21,00 €
Pour 1 passage toutes les 2 semaines	10,50 €

* en cas de non-respect de la formule de collecte des ordures ménagères souscrite, la Communauté de Communes refacturera à l'occupant le vidage des bacs supplémentaires, selon le montant réel acquitté au SELECT'OM.

⇒ En ce qui concerne les fluides, les résidents souscriront les contrats directement auprès des fournisseurs d'eau et d'électricité, au plus tard pour le 1^{er} avril 2026,

étant précisé que ces tarifs sont applicables à compter de la souscription par l'occupant des contrats de fourniture d'eau et d'électricité auprès du Service des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (S.D.E.A.) et de l'Electricité de STRASBOURG.

OBJET : FINANCES ET BUDGET – DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) – ATTRIBUTIONS INDIVIDUELLES : REVERSEMENT DE LA COMPENSATION DE LA PART SALAIRES DE LA TAXE PROFESSIONNELLE DES COMMUNES

N° 25-40

Exposé

Depuis 2024, l'intégralité des montants des compensations de la part salaires (CPS), qui étaient auparavant compris dans la dotation forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes, est attribué à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'appartenance au sein de la dotation de compensation de ces EPCI, quel que soit son régime fiscal.

Toutefois, l'article L.5211-32 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un reversement obligatoire des montants correspondants des EPCI à fiscalité additionnelle et fiscalité professionnelle de zone, au bénéfice des dites communes membres. Les EPCI redevables et les attributions, qui constituent des dépenses obligatoires, sont constatées chaque année par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ENTENDU l'exposé préalable ;

VU le 3° du I de l'article 240 de la loi de finances initiale pour 2024 modifiant les modalités de perception de la compensation "part salaires" ;

VU le décret N° 2024-391 du 26 avril 2024 portant diverses mesures relatives aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

VU l'article L.5211-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT, que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre doivent ainsi prendre « *avant le 31 décembre de chaque année une délibération prévoyant le reversement à leurs communes membres des montants d'attribution* », étant précisé qu'« aucune attribution [...] n'est versée aux communes si son montant est à la fois inférieur à 100 euros et inférieur ou égal à un euro par habitant » ;

CONSIDERANT que les EPCI redevables et les montants dus au titre du reversement figurent en annexe de l'arrêté ministériel du 16 avril 2025 portant notification des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation de la part salaires (CPS) de la taxe professionnelle des communes ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 5 juin 2025 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président de la séance ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
prévoit**

le reversement obligatoire des montants des compensations de la part salaires de la Taxe Professionnelle des Communes versées à la Communauté de Communes au sein de la dotation de compensation, comme suit :

ALTORF :	29 910,00 €
AVOLSHEIM :	21 109,00 €
DACHSTEIN :	63 415,00 €
DINSHEIM-SUR-BRUCHE :	67 565,00 €
DORLSHEIM :	0,00 €
DUPPIGHEIM :	83 575,00 €
DUTTLENHEIM :	83 653,00 €
ERGERSHEIM :	17 712,00 €
ERNOLSHEIM-BRUCHE :	11 612,00 €
GRESSWILLER :	49 249,00 €
HEILIGENBERG :	12 515,00 €
MOLSHEIM :	777 124,00 €
MUTZIG :	159 006,00 €
NIEDERHASLACH :	53 490,00 €
OBERHASLACH :	30 180,00 €
SOULTZ-LES-BAINS :	7 913,00 €
STILL :	8 858,00 €
WOLXHEIM :	<u>12 642,00 €</u>
TOTAL	1 489 528,00 €

précise

que l'imputation comptable du reversement sera effectuée sur le compte 7492 : Autres reversements sur dotations et participations.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GENERALE : RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN BRUCHE-MOSSIG D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE

N° 25-41

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 19-74 du 10 octobre 2019 acceptant de mettre à disposition du Syndicat Mixte du Bassin Bruche-Mossig un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, pour assurer le secrétariat de ce Syndicat ;

VU sa délibération N° 22-74 du 6 octobre 2022 portant renouvellement de cette mise à disposition pour une nouvelle durée de 3 ans ;

CONSIDERANT qu'à cette occasion, Madame Estelle PALFRAY, Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, a été mise à disposition par la Communauté de Communes, à raison d'une quotité de 13,50/35^{ème} de service hebdomadaire, pour assurer le secrétariat de ce Syndicat ;

VU l'article 3 de la convention conclue en ce sens, précisant que l'intéressée est mise à disposition par la Communauté de Communes au Syndicat Mixte du Bassin Bruche-Mossig, à compter du 1^{er} octobre 2022 pour une durée de 3 ans renouvelables ;

CONSIDERANT qu'il s'agit désormais de renouveler cette mise à disposition ;

VU ainsi le projet de convention de mise à disposition d'un Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe au Syndicat Mixte du Bassin Bruche-Mossig, à raison d'une quotité de 13h30 de service hebdomadaire, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 19 juin 2025 ;

VU dans ce contexte :

- le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.512-6 à L.512-9 et L.512-12 à L.512-15 ;
- le décret N° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

CONSIDERANT que l'intéressée a donné son accord quant à cette mise à disposition ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 5 juin 2025 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Sabrina LABBE-LASTAVEL, Directrice Générale Adjoint des services ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
ratifie**

dans le cadre du fonctionnement du Syndicat Mixte du Bassin Bruche-Mossig, la convention de mise à disposition, par la Communauté de Communes à ce Syndicat, de Madame Estelle PALFRAY, Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, à raison de 13h30 de service hebdomadaire, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GENERALE : RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION AU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (P.E.T.R.) DU TERRITOIRE BRUCHE-MOSSIG D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE

N° 25-42

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2010 portant création du Syndicat Mixte du S.Co.T. de la Bruche ;

VU sa délibération N° 10-37 du 30 juin 2010 acceptant de mettre à disposition Madame Estelle PALFRAY, Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe, pour assurer le secrétariat de ce Syndicat ;

VU subsidiairement l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2019 modifiant notamment la dénomination du Syndicat Mixte de la Bruche qui devient Syndicat Mixte du Territoire Bruche-Mossig ;

CONSIDERANT en outre que, par arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2019, le Syndicat Mixte du Territoire Bruche-Mossig s'est transformé en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (P.E.T.R.) du Territoire Bruche-Mossig ;

VU ses délibérations N° 13-88 du 19 décembre 2013, N° 17-07 du 23 juin 2017, N° 19-40 du 27 juin 2019 et N° 19-75 du 10 octobre 2019 et N°22-75 du 06 octobre 2022 portant renouvellement de la mise à disposition de Madame Estelle PALFRAY, Adjoint Administratif Principal, à raison d'une quotité de 21,50/35^{ème} de service hebdomadaire, pour assurer le secrétariat de ces Syndicats successifs, désormais le P.E.T.R. ;

CONSIDERANT qu'il s'agit désormais de renouveler cette mise à disposition ;

VU ainsi le projet de convention de mise à disposition d'un Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe au P.E.T.R. du Territoire Bruche-Mossig, à raison d'une quotité de 21h30 de service hebdomadaire, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 19 juin 2025 ;

VU dans ce contexte :

- le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.512-6 à L.512-9 et L.512-12 à L.512-15 ;
- le décret N° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

CONSIDERANT que l'intéressée a donné son accord quant à cette mise à disposition ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 5 juin 2025 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Sabrina LABBE-LASTAVEL, Directrice Générale Adjointe des services ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
ratifie**

dans le cadre du fonctionnement du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (P.E.T.R.) du Territoire Bruche-Mossig, la convention de mise à disposition, par la Communauté de Communes à ce Syndicat, de Madame Estelle PALFRAY, Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, à raison de 21h30 de service hebdomadaire, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PISCINES : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES A TEMPS COMPLET

N° 25-43

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'état des emplois permanents 2025 annexé au Budget Primitif de l'Exercice 2025 ;

VU l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L332-14 et L. 332-8 2°;

VU le décret N° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

VU le décret N° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadre d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU les besoins du service des piscines tendant au recrutement de personnel qualifié chargé d'assurer la sécurité des baigneurs, ainsi que des missions pédagogiques et d'animation aquatiques ;

AFIN de faire face aux besoins de fonctionnement et de continuité du service des piscines, la création d'un poste permanent d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet s'impose ;

VU sa délibération N° 16-52 du 30 juin 2016 portant création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet ;

CONSIDERANT que le recrutement suppose la détention par l'agent de titre ou diplôme requis et adaptés à la nature des missions ;

CONSIDERANT qu'il existe une pénurie criante de personnel idoine dans ce domaine ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 5 juin 2025 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Adrien KIFFEL, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

1° décide

de créer, au tableau des effectifs, un emploi permanent de Maître-Nageur Sauveteur pour assurer la sécurité des baigneurs, ainsi que des missions pédagogiques et d'animation aquatiques,

2° précise

que ces emplois relèveront du grade d'éducateur des activités physiques et sportives - catégorie hiérarchique B -, à raison de 35 heures de service hebdomadaire, et exerceront les missions suivantes :

- Assurer la sécurité et la surveillance des différents utilisateurs dans le respect du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours des établissements de baignade de la Communauté de Communes et de la réglementation en vigueur,
- Encadrer et animer des activités sportives aquatiques,
- Enseigner la natation scolaire,
- Participer à l'élaboration des protocoles de sécurité et des documents supports des activités pédagogiques,

3° souligne

que :

- cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, en vertu de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique,
- sa durée pourra être prolongée dans la limite d'une durée totale de 2 ans lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir,

4° admet

en outre, que

- l'emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP précité compte tenu de la nécessité de recruter du personnel qualifié et d'assurer la continuité du fonctionnement du service des piscines,
- ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse,
- la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans,
- à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée,

5° précise

que la rémunération et le déroulement de carrière de cet agent seront fixés par la réglementation pour le cadre d'emploi concerné et que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2025,

6° modifie

corrélativement l'état des emplois permanents de la Communauté de Communes,

7° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de pourvoir le poste ainsi créé.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PISCINES : ADHESION AU GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DES PROFESSIONS DU SPORT ET DE L'ANIMATION D'ALSACE POUR LA MISE A DISPOSITION DE DEUX APPRENTIS

N° 25-44

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSIDERANT que le fonctionnement du service des piscines nécessite périodiquement le recours à du personnel d'appoint pour la surveillance des bassins, en la forme de postes non permanents d'opérateur des activités physiques et sportives ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.424-1 relatif à l'apprentissage ;

VU le Code du Travail, et en particulier le chapitre VII du titre II du livre II de la sixième partie (articles L.6227-1 à L.6227-12) ainsi que les articles L.6211-1 et suivants, D.6222-1 et suivants et D.6271-1 à D.6275-5 ;

VU le Code de l'Éducation ;

VU la loi N° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU le décret N° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

VU le décret N° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

VU la saisine du Comité Social Territorial ;

CONSIDERANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel :

- l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L.6221-1 du code du travail),
- l'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

CONSIDERANT que cette formation en alternance est en outre sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDERANT que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDERANT que le Groupement d'Employeurs des Professions du Sport et de l'Animation d'Alsace (GEPsLA Alsace), association à but non lucratif ayant pour objet de répondre aux besoins en personnel des associations et collectivités alsaciennes, propose de mettre à disposition de ses membres, un ou des salariés selon leurs besoins en compétence et sur une durée définie ;

VU ainsi, le projet de convention en ce sens, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 19 juin 2025 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 5 juin 2025 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Adrien KIFFEL, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de recourir au contrat d'apprentissage pour satisfaire ses besoins en matière de surveillance et de sécurité de ses établissements de baignade, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur,

accepte

ainsi d'adhérer au Groupement d'Employeurs des Professions du Sport et de l'Animation d'Alsace au titre de la mise à disposition de 2 contrats d'apprentissage pour son service des piscines, dès la rentrée scolaire 2025/2026, selon les modalités générales suivantes :

- * Diplôme préparé : B.P.J.E.P.S. (Brevet Professionnel de la Jeunesse et de l'Education Populaire et du Sport) – Spécialité : activités aquatiques et de la natation
- * Fonctions des apprentis : Maître-nageur
- * Durée de la formation : 1 an
- * Rémunération : selon un pourcentage du SMIC,

entérine

la convention de mise à disposition par le Groupement d'Employeurs des Professions du Sport et de l'Animation d'Alsace de 2 apprentis, dans les forme et rédaction proposées,

charge

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter les demandes d'agrément du maître d'apprentissage aux fins d'encadrer les agents ainsi recrutés,

sollicite

les éventuelles aides financières auprès notamment des services de l'Etat et du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, susceptibles d'être versées dans la cadre de ces contrats d'apprentissage,

précise

que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2025,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de la présente décision.

OBJET : MOBILITE – TRANSPORT A LA DEMANDE : CONVENTION DE DELEGATION D'ORGANISATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE PAR LA REGION GRAND EST, SUR LES TERRITOIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM, ET DES COMMUNES DE BERGBIETEN, FLEXBOURG ET DANGOLSHEIM

N° 25-45

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'arrêté préfectoral, en date du 29 juin 2021, dotant notamment la Communauté de Communes de la compétence relative à l'organisation de la mobilité ;

VU ses délibérations antérieures tendant à l'organisation d'un service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de Communes, ainsi que partiellement sur les territoires de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM, et des Communes de BERGBIETEN, FLEXBOURG et DANGOLSHEIM ;

VU plus particulièrement sa délibération N° 21-108 du 9 décembre 2021 entérinant la nouvelle convention de délégation d'organisation d'un service de transport à la demande par la Région GRAND EST, sur les territoires de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM, et des Communes de BERGBIETEN, FLEXBOURG et DANGOLSHEIM ;

VU la convention en résultant arrivant à échéance le 31 août 2024 ;

VU sa délibération N° 24-81 du 3 octobre 2024 prorogeant cette convention jusqu'au 31 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que la Région Grand Est a, dans le cadre de son nouveau Pacte des ruralités, mis en place, un nouveau dispositif d'accompagnement en matière de mobilité, en orientant son soutien vers la promotion des offres de transport à la demande ouvertes à tous les publics (habitants comme visiteurs) et reposant sur un maillage de points d'arrêt ;

VU ainsi le projet de convention en ce sens, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 19 juin 2025 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 5 juin 2025 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

la convention territoriale d'exercice concerté relative à la délégation de la compétence d'organisation des services à la demande de transport public de personnes par la Région GRAND EST, sur les territoires de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM, et des Communes de BERGBIETEN, FLEXBOURG et DANGOLSHEIM dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

OBJET : AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE MOLSHEIM : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

N° 25-46

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 24-52 du 4 juillet 2024, adoptant le règlement intérieur de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de MOLSHEIM, actuellement en vigueur ;

VU sa délibération N° 25-39 de ce jour, instaurant de nouveaux tarifs d'occupation des aires d'accueil des gens du voyage de MOLSHEIM et MUTZIG ;

CONSIDERANT que ce règlement nécessite d'être modifié pour intégrer le nouveau mode de fonctionnement issu de l'instauration de nouveaux tarifs ;

VU le projet de nouveau règlement intérieur, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 19 juin 2025 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 5 juin 2025 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

le nouveau règlement intérieur de l'aire d'Accueil des Gens du Voyage de MOLSHEIM, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

OBJET : AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE MUTZIG : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

N° 25-47

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 16-103 du 15 décembre 2016, modifié par délibération N° 19-99 du 19 décembre 2019, adoptant le règlement intérieur de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de MUTZIG ;

VU sa délibération N° 25-39 de ce jour, instaurant de nouveaux tarifs d'occupation des aires d'accueil des gens du voyage de MOLSHEIM et MUTZIG ;

CONSIDERANT que ce règlement nécessite d'être modifié pour les raisons essentielles suivantes :

- Evolution des prestations et équipements de l'aire, suite aux récents travaux de réhabilitation,
- Intégration du nouveau mode de fonctionnement issu de l'instauration de nouveaux tarifs,
- Détermination des domaines d'intervention de l'agent technique, afin d'éviter les demandes abusives ;

VU le projet de nouveau règlement intérieur, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 19 juin 2025 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 5 juin 2025 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

le nouveau règlement intérieur de l'aire d'Accueil des Gens du Voyage de MUTZIG, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

OBJET : ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

N° 25-48

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et d'assainissement non collectif ;

CONSIDERANT que ce rapport doit être présenté à l'Assemblée Délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;

CONSIDERANT que ce rapport doit également être transmis aux Communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice ;

VU le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement comportant les indicateurs financiers et techniques, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, sur l'extranet « élus » du site internet de la Communauté de Communes ;

ENTENDU les explications apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président et les commentaires complémentaires fournis par l'exploitant ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président de la séance ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
adopte**

le rapport annuel 2024 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement.

OBJET : EAU - RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

N° 25-49

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant de réaliser un rapport annuel sur le prix et La qualité du service public d'eau potable ;

CONSIDERANT que ce rapport doit être présenté à l'Assemblée Délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;

CONSIDERANT que ce rapport doit également être transmis aux Communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice ;

VU le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable comportant les indicateurs financiers et techniques, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, sur l'extranet « élus » du site internet de la Communauté de Communes ;

ENTENDU les explications apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président et les commentaires complémentaires fournis par l'exploitant ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président de la séance ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
adopte**

le rapport annuel 2024 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable.

* * *